

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 06548 Nom ou dénomination : AB MOVE

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2021 sous le numéro de dépôt 27592

AB MOVE

SASU en formation au capital de 2 000 €uros

Siège social : 6 rue d'Armaillé, 75017 PARIS

Le soussigné :

Monsieur BOUYAHIAOUI Ali, Amine

Né le 12/08/1989 à AIN TAYA, Algérie de nationalité Française,
Demeurant au 46 rue Salvador ALLENDE – 92000 NANTERRE (France)

Agissant en qualité d'associé fondateur de la Société, décide de nommer en qualité de Président :

Monsieur BOUYAHIAOUI Ali, Amine

Né le 12/08/1989 à AIN TAYA, Algérie de nationalité Française,
Demeurant au 46 rue Salvador ALLENDE – 92000 NANTERRE (France)

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et conformément aux dispositions statutaires.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Fait à Aubervilliers

Le 09 février 2021

Signatures des associés

Bon pour acceptation des fonctions de Président



Monsieur BOUYAHIAOUI Ali, Amine

Signature précédée de la mention :

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »



VINCENNES M&B NOTAIRES
M^e Valérie MESNAGER M^e Antoine BASSOT

4 avenue de Paris
 94300 VINCENNES

01.84.23.74.25
 etude.mesnager@paris.notaires.fr

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

La société dénommée VINCENNES M&B NOTAIRES, société par actions simplifiée, titulaire d'un Office Notarial à VINCENNES (94300) 4 avenue de Paris,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 2000.0 (deux mille virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée : AB MOVE, SASU en formation dont le siège social sera situé à 6 Rue D'Armaillé 75017 Paris FRANCE ; et

- Avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque associé depuis un compte ouvert à leur nom ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds en date du 08/02/2021.

- Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

- Ali Amine Bouyahiaoui la somme de 2000.0 euros.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 09/05/2021 et sera caduc par la suite.

Fait à Vincennes

Le

09 FEV. 2021

M^e Aurélie RUIZ



Lutte contre le fraude : Afin de garantir l'authenticité du présent certificat, merci de joindre l'étude notariale à cette adresse formalites.92074@paris.notaires.fr ou au 01 84 23 74 25

*Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté
 Tout paiement supérieur à 3.000,00 euros doit être effectué par virement*

INTERVENTION

(Article 1832-2 de la loi n°82-596 du 10 juillet 1982 du Code Civil)

La soussignée : Madame TAOUI Maya

Epouse de Monsieur Ali, Amine BOUYAHIAOUI Né le 12/08/1989 à AIN TAYA, Algérie de nationalité Française, demeurant au 46 rue Salvador ALLENDE – 92000 NANTERRE (France)

Tous deux mariés le 15/10/2016 à STAINS, (France)

Sous le régime de (rayer les mentions inutiles) :

- La communauté de biens
- ~~La séparation des biens~~
- ~~Autre (précisez)~~

Déclare (rayer les mentions inutiles) :

- ~~Revendiquer~~
- Ne pas revendiquer

La qualité d'associé de la société :

AB MOVE

SASU en formation au capital de 2 000 €uros

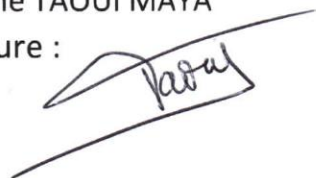
Siège social : 6 rue d'Armaillé, 75017 PARIS

Au titre des apports réalisés par Monsieur Ali, Amine BOUYAHIAOUI, à la constitution de celle-ci.

Fait à Aubervilliers le 09/02/2021

Madame TAOUI MAYA

Signature :



ETAT DES ACTES

Accomplis pour le compte de la société en formation

AB MOVE

Siège social : 6 rue d'Armaillé, 75017 Paris

SAS à associé unique en formation

Au capital de 2 000 €uros

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Contrat de domiciliation commerciale conclut auprès de **LES TRICOLORES**
- Rédaction des actes juridique et accomplissement des formalités par **CAP ENTREPRISES 93**
- L'intégralité des éventuels engagements souscrits pour le compte de la société en formation et mentionnés le cas échéant ci-dessus ainsi que leurs suites sera reprise par cette dernière dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Aubervilliers le 09 / 02 / 2021

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AB' followed by a stylized flourish.

AB MOVE

Société par Actions Simplifiée à associé Unique

Au capital de 2 000 €uros

Siège social : 6 rue d'Armaillé 75017 PARIS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS :

	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Monsieur BOUYAHIAOUI Ali, Amine 46 rue Salvador Allendé 92000 Nanterre (France)	200	2 000EUR ,	2 000 EUR

Certifié exact, sincère et véritable par **BOUYAHIAOUI Ali, Amine** associé fondateur et Président de la Société **AB MOVE SASU** en cours d'immatriculation.

Fait à Aubervilliers

Le 09/02/2021

En deux exemplaires

Signature :



STATUTS

AB MOVE

SASU AU CAPITAL DE 2 000 EUROS

Siège Social :
6 rue d'Armaillé
75017 PARIS

RCS : GREFFE DE PARIS

LE SOUSSIGNE :

Monsieur BOUYAHIAOUI Ali, Amine né le 12/08/1989 à AIN TAYA, Algérie de nationalité Française, marié à Madame TAOUI Maya sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 15/10/2016 à STAINS (France) lequel régime n'a pas été modifié depuis, demeurant 46 rue Salvador ALLENDE, 92000 NANTERRE.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne

ARTICLE 2 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société et : **AB MOVE**

Nom Commercial : DEMENAGEMENT FOURNIER

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : Société par actions simplifiée unipersonnelle "ou des initiales " SASU" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de la société est fixée 99 années qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à

**6 rue d'Armaillé
75017 PARIS**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire Français métropolitain, y compris en Corse. Par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2021.

Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

Transport Routier de Marchandises moins de 3T5, Activité de courses et de livraisons, Services de déménagement, Garde meubles, achat, vente et location de véhicule de transport, management, consulting, négoce, l'achat, la vente, le dépôt vente et tous autres produits non réglementés ainsi que toutes activités connexes se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapprochant à 'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 7 : APPORTS

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

- **Monsieur BOUYAHIAOUI Ali, Amine** souscrit la somme en numéraire de **2 000 euros**

Total des apports : **2 000 euros**

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés par Qonto, société Olinda SAS, dûment mandatée à cet effet par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en

formation auprès de l'Etude VINCENNES M&B NOTAIRES (Valérie MESNAGER et Antoine BASSOT Notaires)-
Notaires à VINCENNES (94300) 4 avenue de Paris, ainsi qu'il résulte du certificat établi par le notaire
dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme
versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable
par le représentant légal de la société."

ARTICLE 8 : CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de Deux Mille euros (2 000).

Il est divisé en Deux Cents (200) actions de Dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 200, attribuées à
l'associé unique.

L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions
légalés.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives, elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu
par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi

ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une
notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des
mouvements tenus par la société.

ARTICLE 12 : PRESIDENT ET ORGANES DIRIGEANTS

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou
morale, associé ou non, de la Société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle
rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée
supérieure à 6 mois, un Président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée
du mandat restant à courir.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée. Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social. L'associé unique a la possibilité de nommer un ou plusieurs Directeurs généraux qui auront le pouvoir d'engager la Société.

ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique

- Fixe les orientations générales de la société ;
- Contrôle la gestion du président, le révoque et le remplace ;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nomme les commissaires aux comptes ;
- Décide de l'affectation du bénéfice ;
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.
- Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 14 : COVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIE

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous les moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désigné par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirants après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice ; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour en exercice entier. La commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribué par la loi auprès du président au regard des dispositions du code du travail

ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code Civil, la transmission universelle ou patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la Loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la Société.

Cet état est annexé aux présents statuts

ARTICLE 21 : FRAIS

Les frais, droit et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

ARTICLE 22 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effets d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Aubervilliers le **09 février 2021** En autant d'originaux qui nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur BOUYAHIAOUI Ali, Amine

